

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 24 novembre 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier déclare la séance ouverte à 19 h 32.

21-348 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

21-349 ÉLECTION DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à l'élection du préfet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme président d'élection. L'élection est faite au scrutin secret et chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la LAU.

Un seul maire ayant déposé sa candidature, le directeur général et secrétaire-trésorier proclame élu Francis St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, au poste de préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, pour une période de deux ans.

21-350 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, il y a lieu de nommer un préfet suppléant;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de

la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Savoie, préfet suppléant.

21-351 RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soient adoptées:

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1.	Administration	1 045 318 \$	129 457 \$	Population respectue et montant forfaitaire pour TNO	Claude Viel	Unanimité
	Aménagement	394 569 \$	333 270 \$	Population respectue et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable.		
	Rémunération	41 124 \$	38 175 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	9 492 \$	9 492 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
	Logiciel	45 397 \$	45 397 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
	Prix reconnaissance	1 500 \$	1 500 \$	1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 à la municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités		
1.1.2.	Développement de la zone agricole	91 112 \$	4 973 \$	Population respectue	Chantal Gagnon	Unanimité
1.1.3	Urbanisme	18 911 \$	2 663 \$	Montant égal pour chacune des municipalités	Mario Beauchesne	Unanimité
1.1.4	Culture	97 329 \$	14 956 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respectue	Julie Thériault	Unanimité
1.1.5	Cours d'eau	123 044 \$	122 924 \$	Population respectue	Robert Savoie	Unanimité
1.2.1.	Développement économique	1 003 840 \$	383 599 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Julie Thériault	Unanimité

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.2.2	Développement régional	296 228 \$	21 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Chantal Gagnon	Unanimité
1.2.3	Développement local et intermunicipal	775 095 \$	60 674 \$	Montant égal pour chacune des municipalités	Robert Duchesne	Unanimité
1.3	Gestion des matières résiduelles	574 868 \$	94 293 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies	Langis Proulx	Unanimité
1.4	Terres publiques intra municipales	103 889 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	103 655 \$	- \$	N/A	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
2.1	Cotisations FQM *Membres habilités	11 260 \$	11 260 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	Robert Savoie	Unanimité
2.2	Évaluation foncière *Membres habilités	291 467 \$	291 467 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	Langis Proulx	Unanimité
3.1	Inspection *Membres habilités	252 490 \$	252 490 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski) *	Chantal Gagnon	Unanimité
4.1	Inforoute *Membres habilités	40 999 \$	39 134 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
5.1	Transport adapté *Membres habilités	113 661 \$	61 721 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	Mario Beuchesne	Unanimité
5.2	Transport collectif *Membres habilités	186 850 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
6.1	Éolien	905 351 \$	- \$	N/A	Guy Caron	Unanimité
7.1	Sécurité incendie *Membres habilités	1 227 488 \$	1 190 988 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Chantal Gagnon	Unanimité
7.2	Location caserne *Membres habilités	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **	Robert Duchesne	Unanimité
8.1	Schéma de couverture de risque	19 792 \$	19 792 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	Langis Proulx	Unanimité
9.1	Sécurité civile	16 033 \$	16 033 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Claude Viel	Unanimité
	TOTAL	7 790 761 \$	3 145 258 \$			

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne.

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0.

21-352 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de la Ville de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Duchesne, Robert Savoie et Claude Viel comme représentants au sein du comité administratif.

21-353 SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2022 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 19 janvier 2022
- Le mercredi 9 février 2022
- Le mercredi 9 mars 2022
- Le mercredi 13 avril 2022
- Le mercredi 11 mai 2022
- Le mercredi 8 juin 2022
- Le mercredi 13 juillet 2022
- Le mercredi 14 septembre 2022
- Le mercredi 12 octobre 2022
- Le mercredi 9 novembre 2022
- Le mercredi 23 novembre 2022.

21-354 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les signataires pour les effets bancaires sont actuellement les personnes suivantes :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La directrice des finances

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La directrice des finances

Il est prévu que deux signataires sont requis parmi ces représentants étant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances.

21-355 INDEXATION DU PRIX DES LOYERS DU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2,91 % du prix des loyers du 23, rue de l'Évêché Ouest, en date du 1^{er} janvier 2022.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-356 RÈGLEMENT 21-13 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU DONT LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE A LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2021, le *Règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*, s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), lui confier, le recouvrement de créances et la gestion des travaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a signé, en 2021, des ententes générales relatives à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau avec l'ensemble des municipalités de son territoire et la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, la MRC de Rimouski-Neigette peut répartir ses dépenses, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement,

selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Vanessa Lepage-Leclerc lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 21-13 concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC de Rimouski-Neigette à la compétence exclusive* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-357 COURS D'EAU / DEMANDE D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU PINEAULT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de cours d'eau de la part du Service de génie et environnement de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres adjacentes sur les lots 6 387 555 et 2 897 558 ;

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux d'entretien sur les lots précités ont été effectués en 1964 ou 1965;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 8657;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent une autorisation générale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont encadrés par l'*Entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau de la Ville de Rimouski*.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « cours d'eau Pineault » sur les lots précités;
- autorise le coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

- conviens que le coût des travaux sera imposé par quote-part à la Ville de Rimouski.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-358 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-359 INDEXATION DU SALAIRE DES POMPIERS

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2,5 % du salaire des pompiers volontaires, lieutenants et chefs aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC en date du 1^{er} janvier 2022.

21-360 LOCATION DE CASERNES

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE les casernes incendie demeurent la propriété des municipalités qui en ont sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la résolution 16-089, la MRC prévoyait la location des casernes des municipalités « à un coût raisonnable » fixé par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'instauration des baux a un impact sur le budget incendie;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, le conseil de la MRC a déterminé qu'aucun montant ne serait prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2021, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC;

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes devront être faits dans certaines casernes;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'équité, le conseil de la MRC souhaite mettre en place les baux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de faire une répartition selon le coût de 12 \$ du pied carré utilisé par les véhicules du service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le coût total devra être réparti à 50 % selon les quotes-parts et à 50 % selon une division à parts égales;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la répartition suivante des coûts de location de caserne pour l'année 2022 :

Municipalité	Coûts
Esprit-Saint	(1 691 \$)
La Trinité-des-Monts	(1 880 \$)
Saint-Narcisse	(5 468 \$)
Saint-Marcellin	8 315 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	(5 372 \$)
Saint-Valérien	(1 757 \$)
Saint-Fabien	(10 234 \$)
Saint-Eugène-de-Ladrière	8 086 \$
TNO	6 125 \$
TOTAL	99 792 \$

TNO

21-361 RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « *Règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-362 TAXATION ET PERCEPTION DES TAXES POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Savoie que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron pour l'année 2022, à raison de 7,35 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 500 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 02.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.